

**S.M.A.D.E.S.E.P.**Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****N°2025/35****Chapitre 4 Fonction publique****Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

**Séance du 12 novembre 2025**

Date de convocation : 15 septembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 13

(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 23

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUVET

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Poncon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Christophe PERNIN (CCI05)

**Exposé des motifs :**

Le Président rappelle l'obligation de tenir à jour le tableau des effectifs. Vu les nombreux mouvements de ces dernières années, il convient d'établir un tableau modifié, qui annule et remplace les précédents.

**VU :**

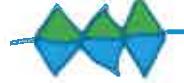
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**S.M.A.D.E.S.E.P.**Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :**

- **D'établir** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- **Décide** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13 novembre 2025.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,



Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Filière / secteur	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi
	Cadre d'emploi		

Filière	temp de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL		référence délibération
			par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Chargé de mission tourisme	TC
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	Responsable administratif et financier	TC
			A/B	Chargé de mission Elaboration et animation plan de résilience	TC
			A/B	Chargeée de communication	TC
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur Territorial Principal	A	Directeur	TC
	Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Observatoire environnemental Coordinateur des services techniques	TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent des services techniques	TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent des services techniques	TC

